

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SENNETERRE

RÈGLEMENT N° 2024-741

CONCERNANT LA TARIFICATION DES LOISIRS

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Ville de Senneterre, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu’il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – CENTRE SPORTIF ANDRÉ-DUBÉ

Les tarifs applicables aux activités qui se déroulent au Centre sportif André-Dubé à compter du 1^{er} septembre 2024 sont les suivants :

<u>TARIFS</u> <u>(TPS et TVQ incluses)</u>	
<u>Location de glace</u>	
Patinage libre	Gratuit
Patinage parent-enfant	Gratuit
Hockey libre à l’horaire régulier	5,00 \$ /personne
Hockey mineur, Patins magiques et Le Bécard de Senneterre	34,00 \$ /heure
Autres OBNL	44,00 \$ /heure
Arénafête	59,00 \$
Arénafête non-résident	71,00 \$

TARIFS
(TPS et TVQ incluses)

Location mineure 14 ans et moins	41,00 \$ /heure
Location mineure 15 ans et plus	49,00 \$ /heure
Location mineure non-résident	59,00 \$ /heure
Location majeure non-résident	130,00 \$ /heure
Location majeure avec contrat	105,00 \$ /heure
Location majeure sans contrat	117,00 \$ /heure
Tournoi mineur résident	34,00 \$ /heure
Tournoi majeur résident	59,00 \$ /heure
Tournoi majeur et mineur non-résident	114,00 \$ /heure*

* Facturation d'un minimum de 30 heures
114,00 \$/heure pour les heures supplémentaires

Location estivale

Location pour organisme sans but lucratif ou location individuelle

Location occasionnelle	44,00 \$ /heure
Location des activités majeures	
1 journée avec ménage	891,00 \$
1 journée sans ménage	505,00 \$
Journée supplémentaire avec ménage	465,00 \$
Journée supplémentaire sans ménage	272,00 \$

Location pour organisme à but lucratif

Avec ménage	1 911,00 \$ /jour
Sans ménage	1 525,00 \$ /jour

Le terme « résident » utilisé dans le présent règlement est défini comme suit : toute personne qui réside sur le territoire de la Ville de Senneterre, de la Municipalité de la Paroisse de Senneterre ou de la Municipalité de Belcourt.

Le tarif de location de la glace pour les résidents est réduit de 50 % pour la période des fêtes ainsi que pour la semaine de relâche.

Dans tous les cas, l'offre de location est tributaire à la disponibilité du personnel de la Ville.

ARTICLE 2 – COMPLEXE SPORTIF ALLAIRE

Les tarifs* applicables aux activités qui se déroulent au Complexe sportif Allaire à compter du 1^{er} septembre 2024 sont les suivants :

COMPLEXE SPORTIF ALLAIRE – PISCINE

	<u>*TARIFS</u> <u>(TPS et TVQ incluses)</u>
<u>Cours de natation</u>	
Enfant Anim'Eau de 0 à 5 ans (35 min.)	52,00 \$
Non-résident	62,00 \$
Enfant Récré'Eau niveaux 1 à 2 (45 min.)	62,00 \$
Non-résident	75,00 \$
Enfant Récré'Eau niveaux 3 à 12 (55 min.)	64,00 \$
Non-résident	77,00 \$
Jeune sauveteur (55 min.)	64,00 \$
Non-résident	77,00 \$
Rabais pour les familles nombreuses :	
Pour les cours Récré'Eau, Anim'Eau et Jeune sauveteur :	
3 ^e enfant de la même famille :	rabais de 17,00 \$
4 ^e enfant de la même famille :	rabais de 22,00 \$
5 ^e enfant de la même famille :	rabais de 27,00 \$
Aquapoussette (45 min.)	64,00 \$
Non-résident	77,00 \$
Adulte (55 min.)	75,00 \$ /1 cours
	147,00 \$ /2 cours
Non-résident	90,00 \$ /1 cours
	177,00 \$ /2 cours
Aquaforme	
Aquaforme avancée	
Entraînement	
Natation adulte	
Aquamat	
Entraînement longueur	
Water-polo	
Adulte de 60 ans et plus	rabais de 5,00 \$
	sur le prix adulte
Cours à la pièce (s'il reste de la place dans le cours)	10,00 \$
Non-résident	15,00 \$

Tous les tarifs énumérés ci-haut sont les mêmes pour une session, variant entre 8 et 10 semaines.

*TARIFS
(TPS et TVQ incluses)

Rattrapage

Les cours de natation peuvent faire l’objet de rattrapage, mais uniquement si une monitrice est disponible et si une plage horaire est disponible pour ce type de cours	43,00 \$ /personne
Non-résident	52,00 \$ /personne

Bain libre – Entrée

Enfant préscolaire 0-4 ans	Gratuit
Enfant 5-17 ans	2,00 \$
Adulte	4,00 \$
Tout enfant âgé entre 0 et 6 ans doit obligatoirement être accompagné d’un adulte dans l’eau.	

Carte de bains libres

Enfant 5-17 ans (12 bains libres)	20,00 \$
Adulte (12 bains libres)	44,00 \$

Location

Location de 0 à 60 personnes	91,00 \$ /heure
Non-résident	109,00 \$ /heure

Aquafête (selon la disponibilité du local)

1 heure de piscine et 1 heure de salle	
Maximum de 30 personnes	107,00 \$
Non-résident	129,00 \$

Location pour Club Scènes d’eau

Lorsque les plages horaires sont disponibles	34,00 \$ /heure
<u>OBNL du pôle de Senneterre</u>	57,00 \$ /heure
OBNL Non-résident	83,00 \$ /heure

Le tarif de location de la piscine pour les résidents est réduit de 50 % pour la période des fêtes ainsi que pour la semaine de relâche.

Dans tous les cas, l’offre de location est tributaire à la disponibilité du personnel de la Ville.

Des frais de surveillances seront ajoutés à toute location si aucune autre activité civile, municipale ou privée n’est prévue à l’horaire.

*Les tarifs mentionnés à l’article 2 incluent les frais d’embauche d’un sauveteur, à l’exception du Club Scène d’eau.

ARTICLE 3 – LOCAUX ET GYMNASES SCOLAIRES

Les tarifs applicables aux activités qui se déroulent dans les locaux et les gymnases des écoles de Senneterre du Centre de services scolaire de l’Or-et-des-Bois à compter du 1^{er} septembre 2024 sont les suivants, TPS et TVQ incluses :

TARIFS
(TPS et TVQ incluses)

Gymnase

Gymnase	33,00 \$ /heure
Badminton municipal	2,00 \$ /personne
Hockey cosom municipal	2,00 \$ /personne
Volley-ball municipal	2,00 \$ /personne
Basket-ball municipal	2,00 \$ /personne
Pickleball	2,00 \$ /personne
Hall d’entrée	21,00 \$ /heure
Cafétéria	21,00 \$ /heure
Gym-fête	54,00 \$ /heure

Cours de mise en forme

Pour une session de 8 à 10 semaines	83,00 \$ /1 cours
	162,00 \$ /2 cours
Non-résident	100,00 \$ /1 cours
	195,00 \$ /2 cours

Classe

Classe	21,00 \$ /heure
Classe non-résident	31,00 \$ /heure

Cours de spinning

Pour une session de 9 à 11 semaines	82,00 \$ /1 cours
	134,00 \$ /2 cours
Non-résident	98,00 \$ /1 cours
	161,00 \$ /2 cours
Pour une session de 12 à 14 semaines	115,00 \$ /1 cours
	189,00 \$ /2 cours
Non-résident	137,00 \$ /1 cours
	227,00 \$ /2 cours
Cours à la pièce	10,00 \$
Non-résident	15,00 \$

Surveillance

Frais de surveillance	32,00 \$ /heure
-----------------------	-----------------

Les frais de surveillance sont ajoutés au frais de location lorsque celle-ci a lieu dans un moment où aucune activité de la Ville n’est déjà prévue à l’intérieur du Centre sportif Allaire.

Dans tous les cas, l’offre de location est tributaire à la disponibilité du personnel de la Ville.

Le tarif de location du gymnase pour les résidents est réduit de 50 % pour la période des fêtes ainsi que pour la semaine de relâche.

ARTICLE 4 – TERRAIN DE BALLE

Les tarifs applicables aux activités qui se déroulent sur le terrain de balle à compter du 1^{er} septembre 2024 sont les suivants, TPS et TVQ incluses :

	<u>TARIFS</u> <u>(TPS et TVQ incluses)</u>
Association de baseball mineur	881,00 \$ /année
Activités mineures	26,00 \$ /jour
Tournoi mineur (vendredi 18 h au dimanche 20 h)	117,00 \$ /terrain
Activités majeures	52,00 \$ /jour
Sable blanc	Coût d’achat

Les tarifs pour les tournois majeurs excluent la préparation du terrain pour le bon déroulement du jeu, soit le gratter, le mettre au niveau et faire les lignes.

ARTICLE 5 – CENTRE SOCIO-CULTUREL

	<u>TARIFS</u> <u>(TPS et TVQ incluses)</u>
Salle Marie-Reine	21 \$ /heure 104 \$ /jour

ARTICLE 6 – ÉQUIPEMENTS DIVERS

Les tarifs applicables pour la location de divers équipements à compter du 1^{er} septembre 2024 sont les suivants, TPS et TVQ incluses :

	<u>TARIFS</u> <u>(TPS et TVQ incluses)</u>
<u>Tables</u>	2,00 \$ /table
<u>Chaises</u>	1,00 \$ /chaise
<u>Chapiteaux 10 x 10</u>	52,00 \$ /1 à 3 jours
<u>Chapiteaux 20 x 20</u>	312,00 \$ /1 à 3 jours

Prêt d'équipement disponible pour les organismes du pôle de Senneterre assujetti à la disponibilité des travaux publics. Des frais équivalents à 20 % de la valeur de la location d'équipement seront désormais facturés pour couvrir les coûts d'usure et de réparation. Cette mesure vise à assurer la durabilité et la disponibilité de notre matériel.

Des frais s'appliqueront pour tout bris constaté suite à l'utilisation de l'équipement

<u>Vélo de montagne 13 ans et moins (inclus casque)</u>	7,00 \$ /1 heure
	10,00 \$ /2 heures
	16,00 \$ /4 heures
<u>Vélo de montagne et fat bike régulier 14 ans et plus</u> <u>(inclus casque)</u>	10,00 \$ /1 heure
	16,00 \$ /2 heures
	21,00 \$ /4 heures
<u>Vélos électriques régulier et fat bike 14 ans et plus</u> <u>(inclus casque)</u>	15,00 \$ /1 heure
	22,00 \$ /2 heures
	30,00 \$ /4 heures
<u>Casque de vélo</u>	2,00 \$

Veuillez noter que les frais mentionnés pour la location de vélos de montagne, de fat bikes et de vélos électriques, ne sont pas remboursables.

ARTICLE 7 – FRAIS DE NETTOYAGE

Pour toute location prévue par le présent règlement, les frais de nettoyage au taux de 45\$/heure seront facturés au locataire si l'état des lieux, à la fin de la location, justifie un nettoyage qui excède un entretien ménager régulier.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES TARIFS

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier, par résolution, certains des tarifs énumérés aux articles 1, 2 et 3 lors d'événements spéciaux et pour une période de temps limité, par exemple lors de la Semaine de la municipalité, de la Semaine Québécoise des familles, etc.

ARTICLE 9 – PAIEMENT, INTÉRÊT ET POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Les tarifs imposés par le présent règlement sont payables en un seul versement avant le début de l'activité pour une réservation à la pièce, à l'exception de certains tarifs qui sont payables en un seul versement dans les 30 jours qui suivent l'expédition du compte, soit :

- Location de la glace du Centre sportif André-Dubé (sauf le hockey libre);
- Location de la piscine du Centre sportif Allaire avec une monitrice;
- Location des locaux et gymnases scolaires à des groupes.

Tout montant dû porte intérêt à l'expiration de ce délai au taux fixé par résolution de la Ville de Senneterre en vertu de l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes*.

Lorsque spécifié « NON REMBOURSABLE », aucun remboursement n'est possible.

Pour les cas d'expulsion, de suspension ou autres interdictions, aucun remboursement n'est possible.

Les cartes d'abonnement (bain public, etc.) ne sont pas remboursables.

Pour être remboursée, toute personne doit se présenter à l'hôtel de ville de Senneterre et fournir son reçu ou une demande écrite, signée et datée.

Le remboursement est calculé à partir de la date de réception à l'hôtel de ville de la demande.

Tout remboursement est assujéti à des frais d'administration de 10 \$.

Les frais fixes, tels volumes, frais de certification, frais d'examen, frais de cartes de crédit, etc., ne sont pas remboursables.

Le montant du remboursement inclut les taxes applicables s'il y a lieu.

Dans le cas où la Ville de Senneterre serait dans l'obligation d'annuler un cours, avant le début de la session, dû à des circonstances incontrôlables de sa part, un remboursement complet sera envoyé par courrier. Si la session est en cours, un remboursement au prorata sera effectué.

Lorsqu'une demande de remboursement est faite pour un cours ou une activité, c'est la date de réception de la demande à l'hôtel de ville qui détermine le montant remboursé, calculé en fonction du pourcentage du nombre de cours restants. Toutefois, aucun remboursement ne sera accordé après le 2^e cours.

Tout utilisateur qui loue un plateau (salle, local, terrain, gymnase, aréna, piscine, etc.) n'a droit à aucun remboursement pour une période non utilisée du lieu réservé, sauf si la Ville de Senneterre est dans l'obligation de suspendre l'activité. Cependant, en cas d'annulation par l'utilisateur plus de 48 heures avant l'activité, les périodes touchées seront alors reprises ou remboursées selon les modalités stipulées ci-haut.

Lors de contrats divers ou d'ententes diverses, ceux-ci ont prépondérance sur les modalités de remboursement stipulées dans le présent règlement.

ARTICLE 10 – ABROGATION

Le règlement n° 2023-729 est par les présentes abrogé à toutes fins que de droit.

Cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou autre décision prise en vertu de ce règlement ainsi abrogé.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOPTÉ À SENNETERRE à la séance tenue le 16 septembre 2024

(s) Nathalie-Ann Pelchat
Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

(s) Martine Mainville
Martine Mainville
Greffière

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER
(Loi sur les cités et villes, art. 357, al. 3)

Avis de motion :	4 septembre 2024
Dépôt du projet :	4 septembre 2024
Adoption :	16 septembre 2024
Publication :	17 septembre 2024
Entrée en vigueur :	17 septembre 2024

(s) Nathalie-Ann Pelchat
Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

(s) Martine Mainville
Martine Mainville
Greffière